



Conformément à l'Article L541-10-12 du Code de l'environnement, les metteurs en marché sont tenus de réaliser un plan de prévention et d'éco-conception, mis à jour tous les cinq ans. Ce plan a pour objectif de réduire l'usage de ressources non renouvelables, d'accroître l'utilisation de matières recyclées et d'accroître la recyclabilité de ses produits dans les installations de traitement situées sur le territoire national.

Ainsi, Léko a accompagné ses adhérents dans l'élaboration d'un plan commun à ses adhérents ou à un groupe d'adhérents (par secteur). Pour se faire, Léko a travaillé en concertation avec des écoorganismes d'autres filières : Ecologic, Screlec et Valdelia, pour l'élaboration d'une trame commune du plan de prévention et d'écoconception prenant la forme d'un tableau Excel reprenant les 3 thèmes prévus par la loi AGEC¹ déclinés en plusieurs leviers auxquels se rapportent des objectifs, traduits en actions concrètes.

Léko a mis à la disposition des adhérents mettant moins de 20 000 UVC par an sur le marché français, une méthode simplifiée pour réaliser leur plan de prévention et d'éco-conception, sous la forme d'un formulaire en ligne reprenant les trois thèmes prévus par la loi.

Léko a fixé, à ses adhérents, une date limite de transmission de plans au 30 septembre 2023 et comptabilise 41 265 plans transmis par ses adhérents :

- 2 964 plans issus des formulaires simplifiés
- 38 301 plans issus de la trame commune (sous forme de fichier Excel)

Cette synthèse sera publiée et mise à jour tous les trois ans.

1) Synthèse des plans issus du formulaire simplifié (producteurs mettant moins de 20 000 UVC/an sur le marché) :

Léko a collecté **2 964 plans** issus des producteurs mettant **moins de 20 000 UVC/an** sur le marché français.

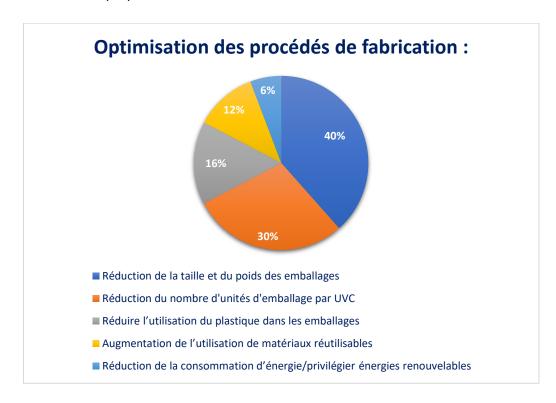
Thème 1 - Réduire l'usage de ressources non renouvelables - dont le réemploi et l'allongement de la durée d'usage

La réduction de l'usage de ressources non renouvelables se traduit d'une façon générale par la mise en place d'actions de réduction pour optimiser les procédés de fabrication, et notamment à travers les objectifs et actions suivantes :

¹ Article 72 de la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire



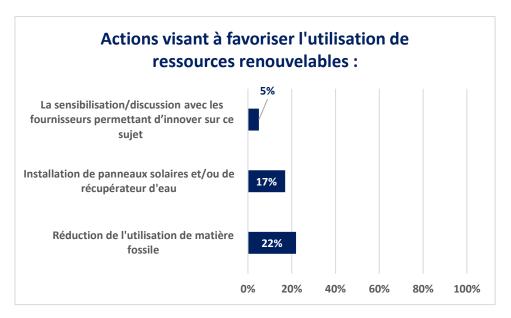
- Des actions relatives à la réduction de la taille et du poids des emballages (40%)
- La réduction du nombre d'unités d'emballage par unité de vente par consommateur (UVC) et en changeant les matériaux d'emballages utilisé (30%).
- Réduire l'utilisation du plastique dans les emballages (16%)
- L'augmentation de l'utilisation de matériaux réutilisables (12%)
- Une minimisation de la consommation d'énergie en privilégiant le recours aux énergies renouvelable (6%).



De plus, les producteurs se fixent des objectifs et actions visant à favoriser l'utilisation de ressources renouvelables, telles que :

- La réduction de l'utilisation de matière fossile (22%)
- L'installation de panneaux solaires et/ou de récupérateur d'eau (17%)
- La sensibilisation/discussion avec les fournisseurs permettant d'innover sur ce sujet (5%)





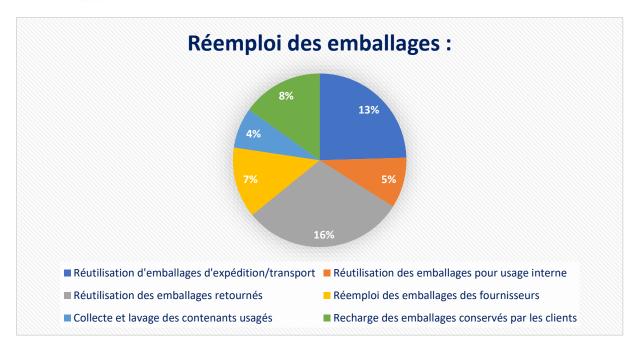
Mais les producteurs fixent également des objectifs pour réduire le poids de leurs emballages, à travers :

- L'adaptation de la taille des emballages (51%)
- La réduction unitaire à iso-matériau et iso-fonctionnalité pour la suppression des unités d'emballages inutiles (23%)

Concernant le réemploi des emballages, les producteurs établissent différentes actions et objectifs :

- La réutilisation d'emballages d'expédition/transport (13%)
- La réutilisation des emballages pour un usage interne à la société (5%)
- L'utilisation des emballages retournés par les Clients (16%)
- La recharge des emballages conservés par les clients après l'achat (8%)
- Le réemploi des emballages des fournisseurs (7%)
- La collecte et le lavage des contenants usagés auprès des clients (4%)





Le réemploi des emballages nécessite d'installer des dispositifs de retour, pour lesquels une part de nos adhérents prévoient de réaliser une communication écrite et orale auprès de leur clientèle pour rapporter les emballages et contenants vides (9%) ou encore à travers des propositions d'offres commerciales au client pour le renvoi des produits usés dans leurs emballages d'origine.

En outre, les données montrent que la majorité des dispositifs de retour dont bénéficient les producteurs sont déjà installés par le biais des places de marché (15%)

Thème 2 - Accroître l'utilisation de matières recyclées

L'utilisation croissante de matières recyclées se traduit d'une façon générale par des actions relatives à l'incorporation de plastique recyclé ou d'autres matières recyclées, à travers l'achat de matériaux recyclés pour les emballages et calages d'expédition (12%). Mais également, en passant par une demande d'utilisation d'emballages recyclés et recyclables aux fabricants (4%).

Concernant, les actions et objectifs relatifs à incorporation de matière recyclée en boucle fermée, les producteurs font le choix d'un type unique d'emballage par produit (10%) et projettent de collaborer avec les fournisseurs et les recycleurs pour développer ces solutions et favoriser l'innovation dans le domaine du recyclage et de la récupération des matériaux (5%).

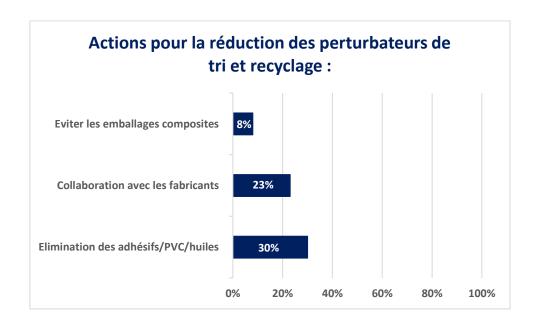
Thème 3 - Accroître la recyclabilité des produits et des emballages dans des installations de traitement situées sur le territoire national

Afin d'accroître la recyclabilité des produits dans les installations de traitement situées sur le territoire national, les producteurs se dotent de mécanismes permettant d'évaluer la recyclabilité des emballages et testent leur recyclabilité/tri dans des conditions réelles (40%). Certains adhérents prévoient de réaliser l'évaluation de la recyclabilité de leurs emballages en interne en se basant sur les connaissances d'un partenaire (25%) et la mise en place d'une équipe technique en charge de la recyclabilité (6%).



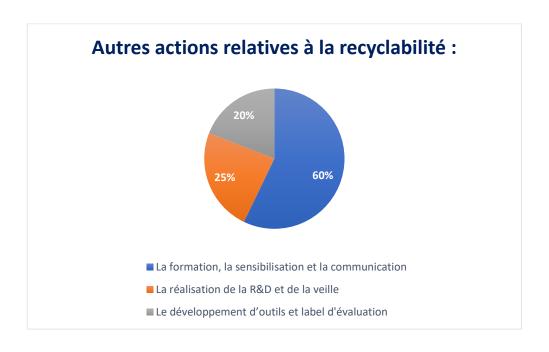
De plus, des actions pour la réduction et la suppression des perturbateurs de tri et du recyclage sont menées et envisagées par les producteurs, telles que :

- L'élimination des adhésifs/PVC/huiles (30%)
- La collaboration avec les fabricants afin d'étudier les possibilités de réduire les perturbateurs ou de recycler les matériaux d'emballage (23%)
- Eviter les emballages composites et privilégier les mono matériaux (8%)



D'autres actions et objectifs relatifs à la recyclabilité sont prévus par nos adhérents, tels que :

- La formation, la sensibilisation et la communication interne et externe à l'entreprise (60%)
- La réalisation de la R&D et de la veille (25%)
- Le développement d'outils et label d'évaluation (20%)





De plus, la part estimative de leurs emballages entièrement ou majoritairement recyclables est la suivante :

- 12% des producteurs estiment que leurs emballages sont **majoritairement recyclables** à 50-75%;
- 9% des producteurs estiment que leurs emballages sont entièrement recyclables à 50-80% ;
- 10% des producteurs estiment que leurs emballages sont **majoritairement recyclables** à 100% ;
- 8% des producteurs estiment que leurs emballages sont entièrement recyclables à 100%.

D'après les plans reçus par ses adhérents, Léko estime que 46% des producteurs ont apposé les informations relatives aux caractéristiques environnementales sur leurs emballages, contre 32% des producteurs qui ne l'ont pas fait. De plus, 10% des producteurs projettent d'apposer ces informations sur leurs emballages.

2) Synthèse des plans issus de la trame commune (Tableau Excel) :

Léko a collecté **38 301 plans** issus de la **trame commune**, ces derniers rassemblent majoritairement les actions et objectifs de plusieurs adhérents de Léko, regroupés dans des plans communs transmis par leurs gestionnaires.

Thème 1 - Réduire l'usage de ressources non renouvelables - dont le réemploi et l'allongement de la durée d'usage

Les plans reçus par nos adhérents mettent en évidence la volonté d'une réduction du nombre d'emballages en minimisant le nombre d'unités d'emballage par unité de vente par consommateur (UVC) (45%). Mais également, à travers l'utilisation de matériaux plus légers dans la conception des emballages (21%), tels que des plastiques ou des cartons plus fins avec une meilleure utilisation de l'espace. En ayant recours aux énergies renouvelables lors des étapes de fabrication et distribution.

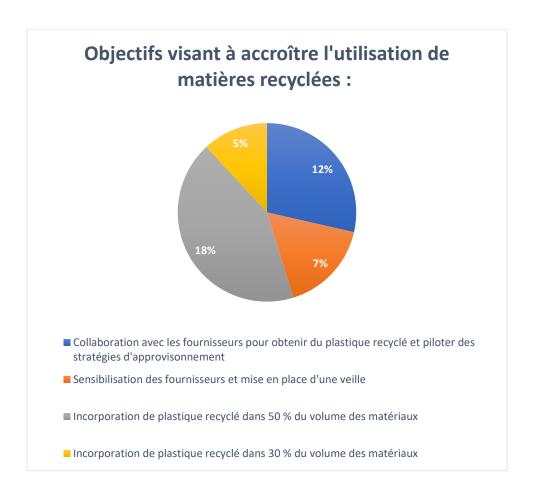
Thème 2 - Accroître l'utilisation de matières recyclées :

L'incorporation croissante de matières recyclées se traduit d'une façon générale par une collaboration avec les fournisseurs pour obtenir du plastique recyclé de haute qualité et le pilotage de stratégies d'approvisionnement (12%). Mais également, par une sensibilisation croissante des fournisseurs et la mise en place d'une veille pour une meilleure connaissance des matériaux disponibles (7%).

Les objectifs prédominants concernant l'incorporation de plastique recyclé dans les emballages sont les suivants :

- Incorporer du plastique recyclé dans 50 % du volume des matériaux (18%)
- Incorporer du plastique recyclé dans 30 % du volume des matériaux (5%)





Thème 3 - Accroître la recyclabilité des produits et des emballages dans des installations de traitement situées sur le territoire national

Une part significative de nos adhérents envisagent d'analyser la recyclabilité de leurs emballages en recourant à la méthode d'évaluation du cycle de vie de leurs emballages afin d'évaluer les choix d'écoconception sur différentes catégories d'emballages (14%) ou en collaborant avec des experts afin de tester la recyclabilité/tri des emballages en conditions réelles (25%).

De plus, certains de nos adhérents s'appuierons sur la collecte d'informations sur la recyclabilité des produits auprès des fournisseurs et sur leur sensibilisation pour améliorer la recyclabilité des produits.

3) Méthode:

Pour réaliser la synthèse, Léko a traité séparément les plans issus des formulaires simplifiés et ceux issus de la trame commune. Les données ont été traitées sur Excel après avoir effectué un tri par type, par format et en fonction de la langue. Léko s'est concentré sur les actions et objectifs (données qualitatives et non quantitatives) afin de pouvoir tirer des tendances pour des indicateurs chiffrés.

Léko a ensuite analysé et traité les données qualitatives de chaque plan sous la forme d'un tableau croisé dynamique afin de les reformuler dans la mesure du possible avec des terminologies identiques,



pour obtenir plusieurs groupes similaires d'actions et d'objectifs prépondérant à comptabiliser et identifier les tendances majoritaires à travers le nombre de répétition par leviers associés aux 3 thèmes obligatoires, puis recueillir un pourcentage sur le nombre de réponses totales collectées par leviers.